

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_006

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 mars 2024

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 10

de Votants 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Signature de la convention de gestion en flux des droits de réservation entre Habitation de Haute-Provence et la commune de Champtercier

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 15/03/2024

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;



Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'avant dernier alinéa de l'article R. 441-5 du Code de Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'Etat, les bailleurs sociaux et les intercommunalités ;

Les collectivités locales, dont les intercommunalités, peuvent aider les bailleurs sociaux à construire et/ou réhabiliter leurs logements, notamment par la garantie d'emprunt et/ou par l'apport de foncier public.

En contrepartie de cette aide financière les collectivités locales bénéficient de droits de réservation sur un nombre de logements locatifs sociaux dans les programmes concernés.

Ces droits de réservation, exprimés en stock, sont inscrits dans une convention de réservation, signée par le bailleur social et le réservataire.

En principe la convention de réservation se termine à l'échéance du prêt contracté par le bailleur social et garanti par la collectivité locale.

Les droits de réservation sur les logements locatifs sociaux permettent à leur titulaire de présenter au minimum trois candidats (sauf impossibilité) par logement réservé avant chaque renouvellement de bail (jusqu'à expiration de la convention).

L'exercice de ce droit par le réservataire est facultatif. Le bailleur social présente ses candidats si le réservataire de ne manifeste pas (en sollicitant son accord sur les candidats présentés).

Le réservataire peut aussi déléguer l'exercice de ses droits à une autre personne publique ou les rétrocéder au bailleur social.

Dans tous les cas, le bailleur social conserve le pouvoir d'attribution de ses logements sociaux en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de leur Occupation (CALEOL).

La commune de Champtercier est actuellement réservataire de 18 logements locatifs sociaux dans le parc d'Habitation de Haute-Provence. et 1 logement actuellement réservé par la commune de Champtercier.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service.

Il est proposé :

- De prendre acte de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation sur les logements locatifs sociaux ;
- D'approuver les conventions relatives à la gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux, avec les bailleurs sociaux et les communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux, et tout document s'y rattachant.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROUSSELET

